

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	12
Absents	5
Pouvoirs	3
Votants	15
Pour	15
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
28 janvier 2025

Date d'affichage :
28 janvier 2025

Délibération D2025_001
Convention de
partenariat carte « atout-
jeunes »

Le secrétaire de
séance,

M. CARON

Le Maire

Robert AGUETTAZ

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
ID : 073-217303288-20250203-D2025_001-DE

Le lundi 3 février 2025 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. BELLOT Julien, M. CARRON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme THUILLIER Marlène.

Pouvoir(s) : Mme SCAPOLAN donne pouvoir à M. ROBERT
M. GRECARD donne pouvoir à Mme MONANGE
Mme MERLIER donne pouvoir à Mme LAPLANCHE

Absent(s) : Christian PLUCHE, Marianne SPIRITO

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CARON a été désigné secrétaire de séance.

La carte « Atout-jeunes » a pour but de favoriser l'accès à la culture, aux sports, aux loisirs et à la vie pratique.

Le porteur de cette carte bénéficie d'un tarif d'adhésion préférentiel à la bibliothèque municipale. En contrepartie la commune de Viviers du lac profite du support de communication du dispositif « Atout-jeunes » (site internet, page Facebook et Instagram, newsletter mensuelle).

Madame l'adjointe au maire, déléguée aux affaires sociales et aux services à la population, propose de mettre en place un partenariat avec ledit dispositif par le biais d'une convention valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le partenariat à venir avec le dispositif « atout-jeunes »,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

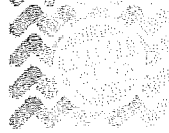


CONVENTION DE PARTENARIAT CARTE ATOUT-JEUNES

Entre d'une part :

Atout-Jeunes

Maison des Arts et de la Jeunesse
4 rue Vaugelas
73100 Aix les Bains



Et d'autre part :

Il est convenu ce qui suit :

L'entreprise ou la structure désignée ci-dessus accepte de participer au développement de la carte Atout-jeunes en accordant l'avantage suivant :

.....
.....
.....

Et ce, à tous les jeunes détenteurs de la carte **Atout-jeunes** sur présentation de celle-ci, dans le but de favoriser l'accès à la culture, aux sports, aux loisirs et à la "vie pratique". En contrepartie, Atout-Jeunes s'engage à informer des nouveautés les partenaires de l'action et les utilisateurs de la carte par son site www.atout-jeunes.fr.

Cette convention de partenariat ne sera effective qu'après signature des deux parties et jusqu'au 31 décembre 2026. Elle sera renouvelable à terme sous la forme d'une nouvelle convention signée par chacune des parties.

Cette convention est établie en 2 exemplaires.

A le

Cachet de l'entreprise

Signature

A le

Cachet d'Atout-Jeunes

Signature